

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2011)
Heft: [2]: Obligation de servir

Artikel: Résolution du Comité directeur : oui à l'abrogation du service militaire obligatoire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-514610>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Politique

Résolution du Comité directeur : Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire

Comité directeur du parti socialiste suisse

Notre position : L'armée de milice d'aujourd'hui, qui repose sur une levée en masse, est obsolète. L'armée actuelle, avec un effectif de 195'550 soldats actifs, est exagérément surdimensionnée : légalement, son effectif devrait compter «au maximum» 140'000 soldats. Si le concept de préparation militaire était repensé en regard des risques réels, cela conduirait à une diminution substantielle de l'effectif.

Un effectif aussi réduit ne pourrait toutefois plus être recruté par la voie de la conscription obligatoire :

1. La démographie est le facteur primordial. En 2010, 36 000 citoyens suisses de sexe masculin sont soumis à l'obligation de servir. En 2030, ils ne seront plus que 26 000. Aujourd'hui, en appliquant les obligations militaires aux personnes entre 20 et 30 ans, soit dix classes d'âge, on dispose d'une armée de 360'000 soldats et demain de 260 000. C'est clairement beaucoup trop. Ni la protection de la population ni le service civil n'ont besoin d'autant de recrues.
2. Une politique de défense erronée : sur le plan de la politique de sécurité, plus rien ne justifie aujourd'hui le maintien d'une armée de masse. Aucun autre pays européen ne peut s'offrir, proportionnellement à son territoire et à sa population, une armée aussi importante que la Suisse. Il faut ajouter que le maintien artificiel d'un effectif aussi élevé représente la cause principale des nombreuses déficiences présentées actuellement par l'armée. Inutilité et inefficacité en sont les fruits.
3. Le maintien du service militaire obligatoire enfreint l'égalité des droits garantie par la Constitution. Aujourd'hui déjà, l'égalité des droits est lésée du fait que de nombreux soldats parviennent à se soustraire par la bande à l'obligation de servir. Actuellement, seuls 50% des hommes soumis à l'obligation de servir effectuent encore leur service militaire. L'inévitable réduction des effectifs ne fera qu'aggraver cette situation.
4. Les obligations militaires coûtent cher à l'économie nationale. Comme les milieux économiques ne

s'intéressent plus guère aux compétences spécifiques acquises durant une carrière militaire, ils les considèrent comme des facteurs générateurs de coûts et non plus comme une plus-value. Aujourd'hui, les hommes astreints au service militaire sont défavorisés sur le marché du travail.

5. L'obligation morale n'est plus de mise. L'obligation de servir imposée par l'Etat constitue une atteinte grave à la liberté des citoyens. Elle ne se justifierait que si elle permettait de se protéger d'une menace grave, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Conclusion : Le service militaire obligatoire induit un gonflement des effectifs. Ceux-ci ne peuvent dès lors pas être réduits sans contrevenir au principe de l'égalité des droits. Le dilemme est simple : soit on remet en cause le principe d'égalité face aux obligations militaires, soit l'on accepte d'avoir des effectifs pléthoriques, ce que nous ne pouvons plus nous permettre tant financièrement qu'économiquement.

La question n'est donc pas de savoir si les obligations militaires doivent ou non être suspendues, voire abolies, mais bien quand cela adviendra et quel système devra prendre le relais. Avec son modèle de milice volontaire, le PS offre une alternative praticable en tout point.

Sur la base de ces réflexions, le PS exige depuis 10 ans l'abrogation du service militaire obligatoire et son remplacement par un service civil volontaire. A Berne, le groupe PS a présenté sans relâche des interventions parlementaires allant dans ce sens. Elles ont toutes été rejetées. C'est pourquoi le PS salue une alliance qui permette de soumettre cette question par la voie d'une initiative populaire.

P.S.S.

Le texte de cette initiative est le suivant:

Initiative populaire fédérale « Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire »

Publiée dans la Feuille fédérale le 6 juillet 2010. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 6 janvier 2012.

I. La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 59 Service militaire et service civil

1 Nul ne peut être astreint au service militaire.

2 La Suisse a un service civil volontaire.

3 *La Confédération légifère sur l'octroi d'une juste compensation pour la perte de revenu des personnes qui effectuent un service.*

4 *Les personnes qui sont atteintes dans leur santé dans l'accomplissement d'un service ont droit, pour elles-mêmes ou pour leurs proches, à une aide appropriée de la Confédération; si elles perdent la vie, leurs proches ont droit à une aide analogue.*

II. *Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:*

Art. 197 ch. 8 (nouveau)

8. *Dispositions transitoires ad art. 59 (Service militaire et service civil) Si la législation fédérale afférente n'est pas entrée en vigueur dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption par le peuple et les cantons de l'abrogation du service militaire obligatoire et de l'introduction du service civil volontaire conformément à l'art. 59, al. 1 et 2, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'application par voie d'ordonnance.*

Proposition du Comité directeur:

Le Comité directeur recommande au Congrès d'accorder son soutien politique à l'initiative populaire « Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire ! »

Décision du Congrès : Approbation.

source : <http://www.sp-ps.ch/fre/Media-library/SPS-Files/fileadmin/downloads/Resolutionen/2010/Oui-a-l-abrogation-du-service-militaire-obligatoire2>

